

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 18 novembre 2013 et réuni ce 29 novembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis
et comportant 18 des membres le composant,
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

SEJOUR PEDAGOGIQUE EN ALLEMAGNE

Votants : 18 Abstentions : 2

Pour : 16 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°17 / 13-14) : **Séjour du 24 au 29 mars 2014 pour 40 élèves de 4^{ème} et 3^{ème}**

Coût total du séjour : 15952.40 €

Participation des familles : 270.00 €

CRED : 1644.83 € - FSE : 600.00 €

Part accompagnateur : 684.20 €

Transmise le 3 décembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 2 décembre 2013

Dernier accusé de réception
daté du 22 octobre 2013
Publicité ou notification
effective le 2013
Acte reçu le 2013
Acte visé le 2013

6 DEC 2013
Pour le Recteur et par délégation
P.E. du Secrétaire Général d'Académie
P.E. des Secrétaire Généraux d'Académie Adjoins
Le Chef de Division

Le Président du Conseil d'Administration,

COLLEGE F. VILLON
Principal
D. SÉBILLE

19 DEC 2013